

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0244

Portant réglementation de la circulation sur :

- D35 du PR 13+0756 au PR 15+0639 dans les deux sens de circulation (REVIERS, COURSEULLES-SUR-MER et BÉNY-SUR-MER) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REVIERS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BÉNY-SUR-MER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU les arrêtés des maires portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 31 mai 2024

VU la demande de Mairie de Reviers en date du 23 mai 2024

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement de la commémoration du 80ème anniversaire du débarquement au cimetière canadien, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le 5 juin 2024, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 06 h 00 à 14 h 00 et de 20 h 00 à 23 h 59, sur :

- **D35 du PR 13+0756 au PR 15+0639 dans les deux sens de circulation (REVIERS, COURSEULLES-SUR-MER et BÉNY-SUR-MER) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'organisateur de l'évènement
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

Le 5 juin 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 06 h 00 à 14 h 00 et de 20 h 00 à 23 h 59, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D170 du PR 20+0939 au PR 23+0546 (COURSEULLES-SUR-MER et REVIERS) situés en et hors agglomération
- D79 du PR 16+0655 au PR 14+0217 (COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et Mairie de Reviers .

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la manifestation et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Mairie de Reviers

Fait à REVIERS, le 31.05.2024

Le Maire de la commune
de REVIERS



Fait à CAEN, le 03 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

Fait à BÉNY-SUR-MER, le 31.05.2024

Le Maire de la commune
de BÉNY-SUR-MER

Hubert DE BALANDE

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le 31.05.2024

Le Maire de la commune
de COURSEULLES-SUR-MER

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de REVIERS
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER
- le Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2024T0244
Mesure de la mesure de circulation interdite
Routes de la déviation

